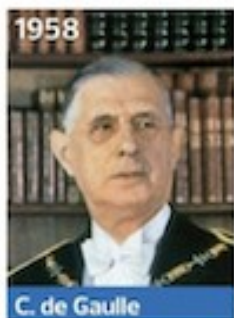


Ve République évolutions politiques

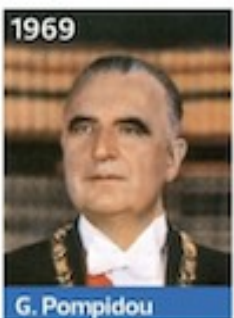
1 Les présidents de la V^e République et les trois réformes ou événements clés de leur début de mandat...



Entrée en vigueur du nouveau franc

Annnonce de l'« autodétermination » en Algérie

Première explosion de la bombe atomique française à Reggane, dans le Sahara



Préfiguration du consortium Airbus par la fusion de 3 compagnies aéronautiques

Annnonce de la création d'un centre d'art contemporain (futur Centre Pompidou)

Création du smic



Majorité électorale abaissée à 18 ans

Instauration des réunions régulières des chefs d'État et de gouvernement de la CEE (Conseil européen)

Loi Veil dépénalisant l'avortement



Abolition de la peine de mort

Nationalisation de 5 groupes industriels et de 36 banques

Instauration des 39 heures et de la 5^e semaine de congés payés



Reprise des essais nucléaires

Signature à Paris des accords de paix en Bosnie

Annnonce de la professionnalisation des armées et de la suppression du service militaire



Défiscalisation des heures supplémentaires et baisse des droits de succession (« paquet fiscal »)

Instauration de « peines planchers » pour les récidivistes

Signature du traité « simplifié » de Lisbonne



Vote de la loi Taubira instaurant le « mariage pour tous »

Mise en place du CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) pour les entreprises

Opération Serval déclenchée au Mali



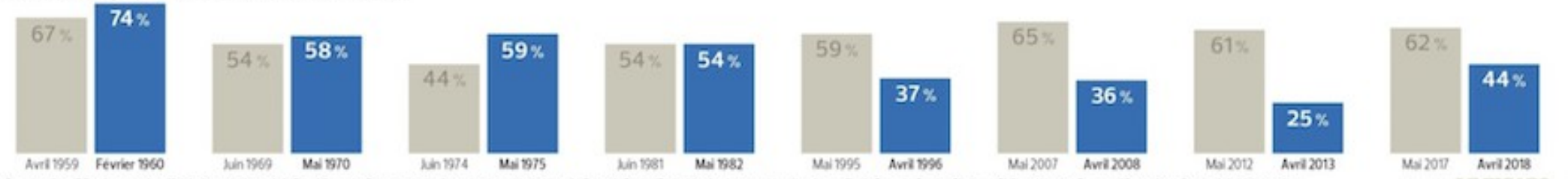
Réforme du Code du travail par ordonnances

Transformation de l'ISF et instauration d'une « flat tax » sur les revenus du capital

Dédoublage des classes de CP dans les zones défavorisées

2 ... et leur cote de popularité un an après le début de leur premier mandat

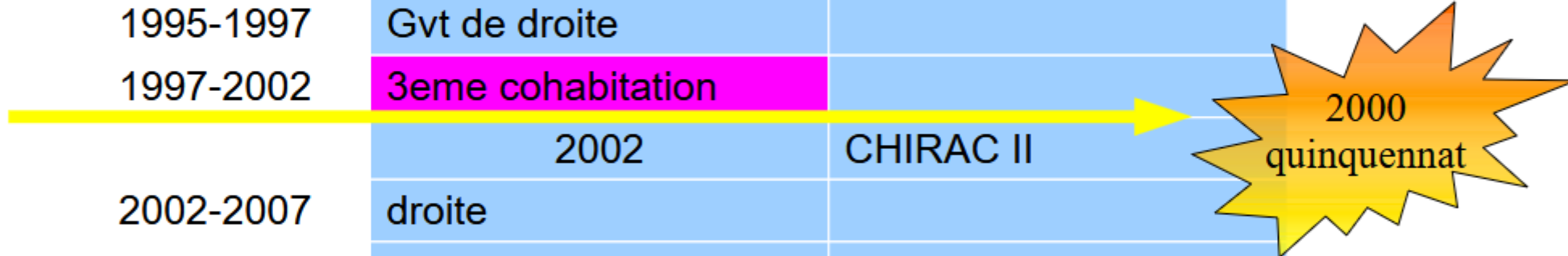
TOTAL DES FRANÇAIS SATISFAITS DANS LE BAROMÈTRE IFOP-JDD



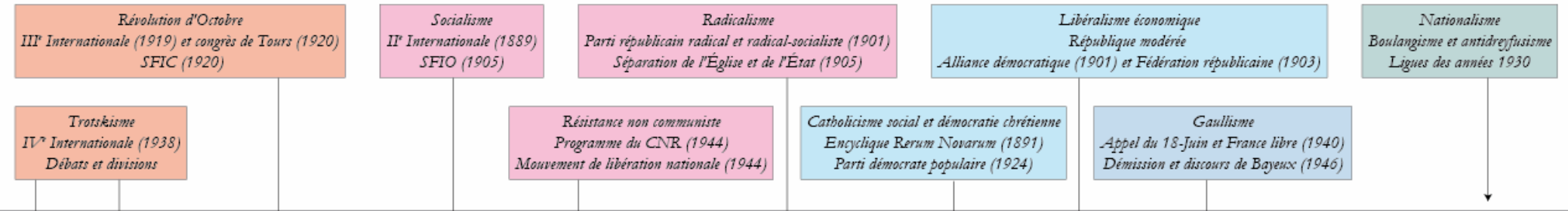
Sources : Ifop-JDD et les portraits officiels des présidents de la République ; La Documentation française ; Jean-Marie Marcel - François Pagnès/Paris-Match - Jacques-Henri Lartigue - Gisèle Freund - Bettina Rheims - Philippe Warrin - Raymond Depardon - Soazig de la Moissonnière

.... de la cohabitation au quinquennat.....

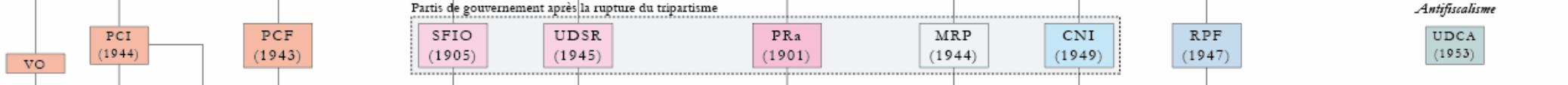
	1981	MITTERRAND I
1981-1986	Gvt de gauche	
1986-1988	1ere cohabitation	
	1988	MITTERRAND II
1988-1993	Gvt de gauche	
1993-1995	2eme cohabitation	
	1995	CHIRAC I
1995-1997	Gvt de droite	
1997-2002	3eme cohabitation	
	2002	CHIRAC II
2002-2007	droite	
	2007	SARKOZY
2007-2012	droite	
	2012	HOLLANDE
2012-2017	gauche	
	2017	MACRON I
2017- 2022	REM	
	2022	MACRON II



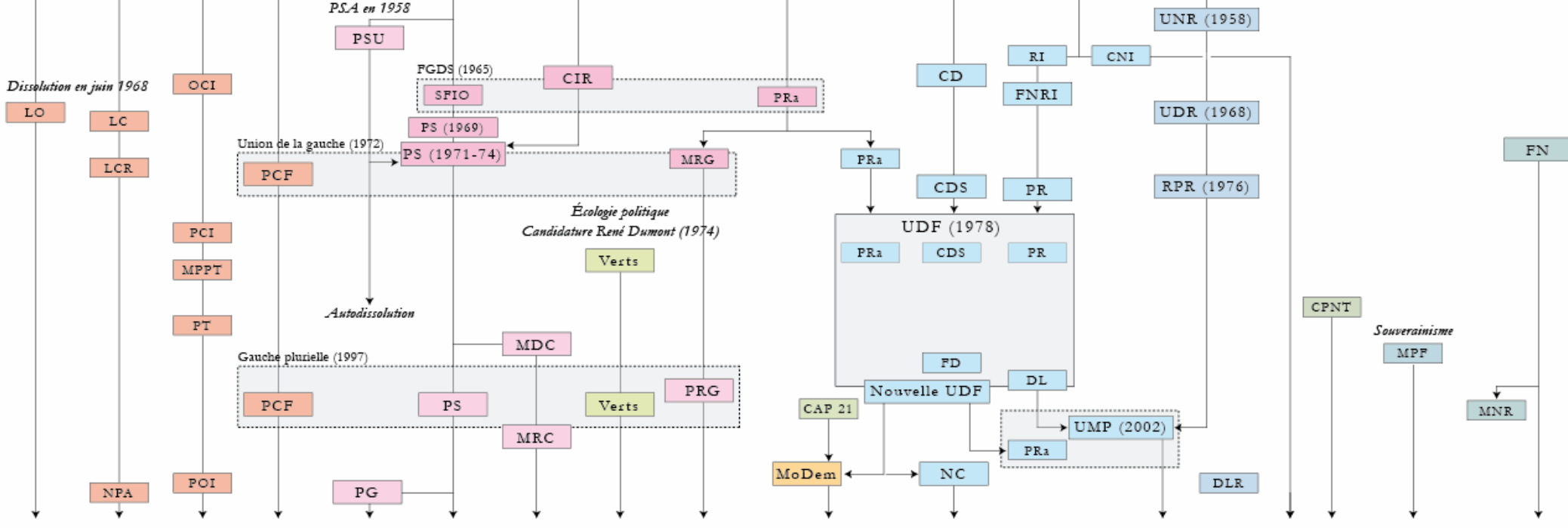
ORIGINES

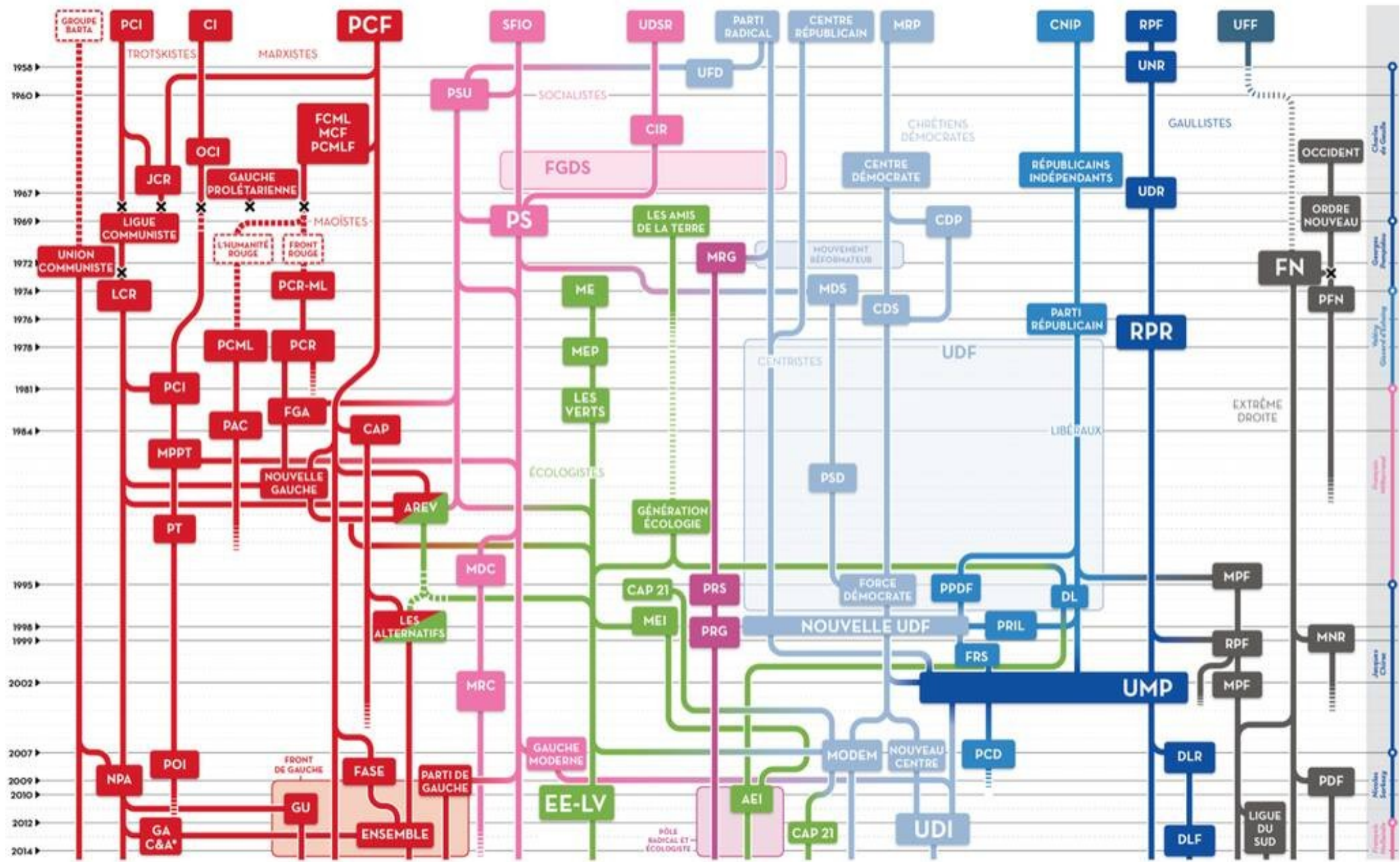


IV^e RÉPUBLIQUE



V^e RÉPUBLIQUE





À retrouver ICI



FONDATION

29 mai 58 : appel par Coty

2 juin 58 : pleins pouvoirs

4 sept 58 : présentation de la Constitution

28 sept 58 : referendum => Oui 82%

23-30 Novembre 58 : Législatives

21 Décembre 58 : présidentielle par collège

Quand le plan donne l'idée fondamentale....

Texte constitutionnel
IVe République

- préambule

Titre I – de la souveraineté
Titre II – du parlement
Titre III – du conseil économique
Titre IV – des traités diplomatiques
Titre V – du président de la
République
Titre VI – du conseil des ministres

Sur 12 chapitres...

Texte constitutionnel
Ve République

- préambule de 1946

Titre I – de la souveraineté
Titre II – le président de la
République
Titre III – le gouvernement
Titre IV – le parlement
Titre V – des rapports entre le
parlement et le gouvernement

Sur 15 chapitres...

LA CONSTITUTION

- séparation des pouvoirs
- président élu pour 7 ans par un collège de 80,000 personnes – au dessus des partis (1962 SU – 2000 SU 5 ans)
- AN suff univ. direct 5 ans
- Sénat suff univ indirect 9 ans/ 1/3 tous les 3 ans

NAVETTE LEGISLATIVE

Le parlement

- ne siège pas en permanence (*deux sessions ordinaires, d'environ trois mois chacune, la première à l'automne, de 80 jours à compter du 2 octobre, la seconde au printemps, de 90 jours au plus à compter du 2 avril*)
- ne fixe pas son ordre du jour

LE GOUVERNEMENT:

Détermine la politique à mener

Publie des ordonnances (textes ayant force de loi, émanant de l'exécutif)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

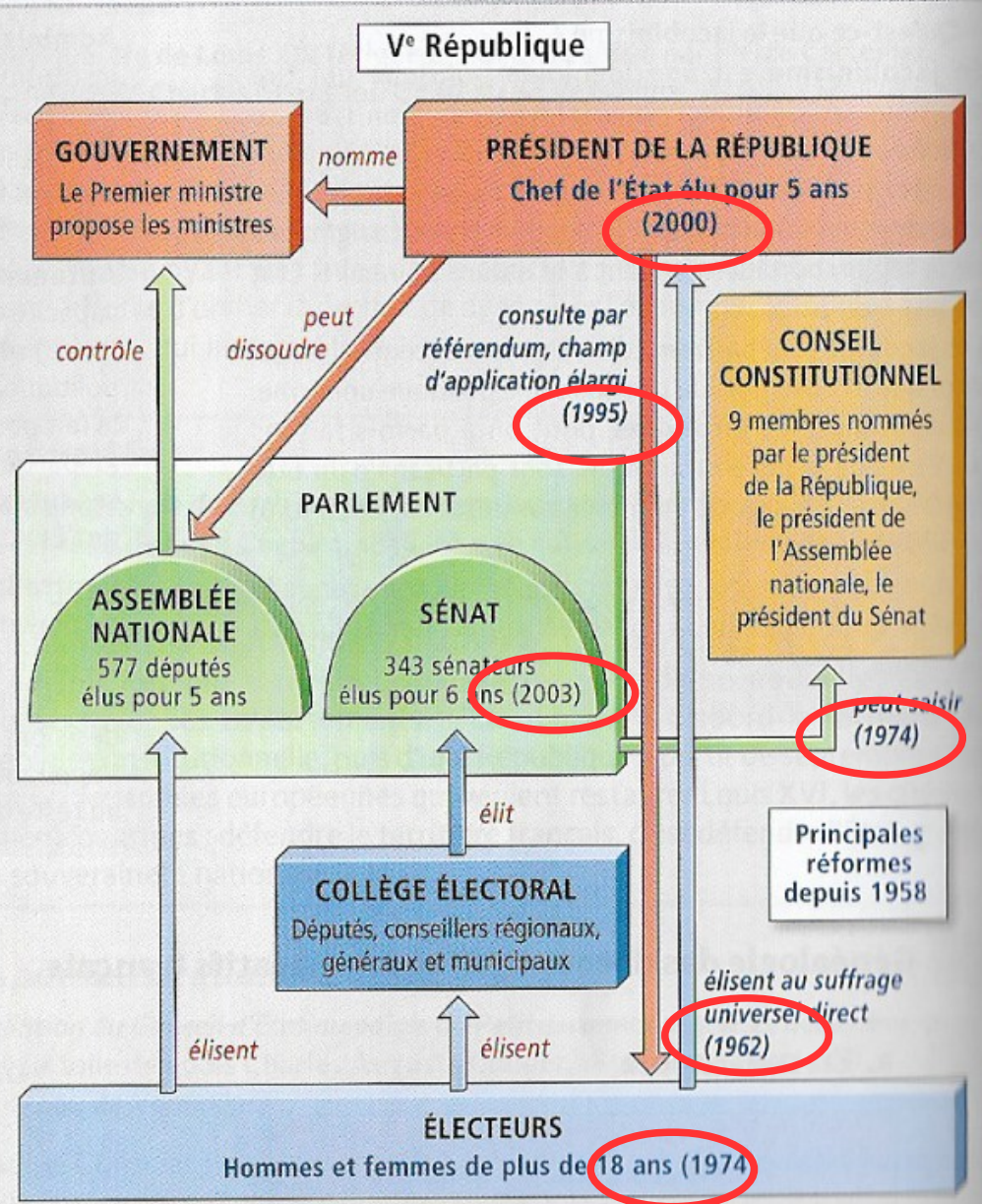
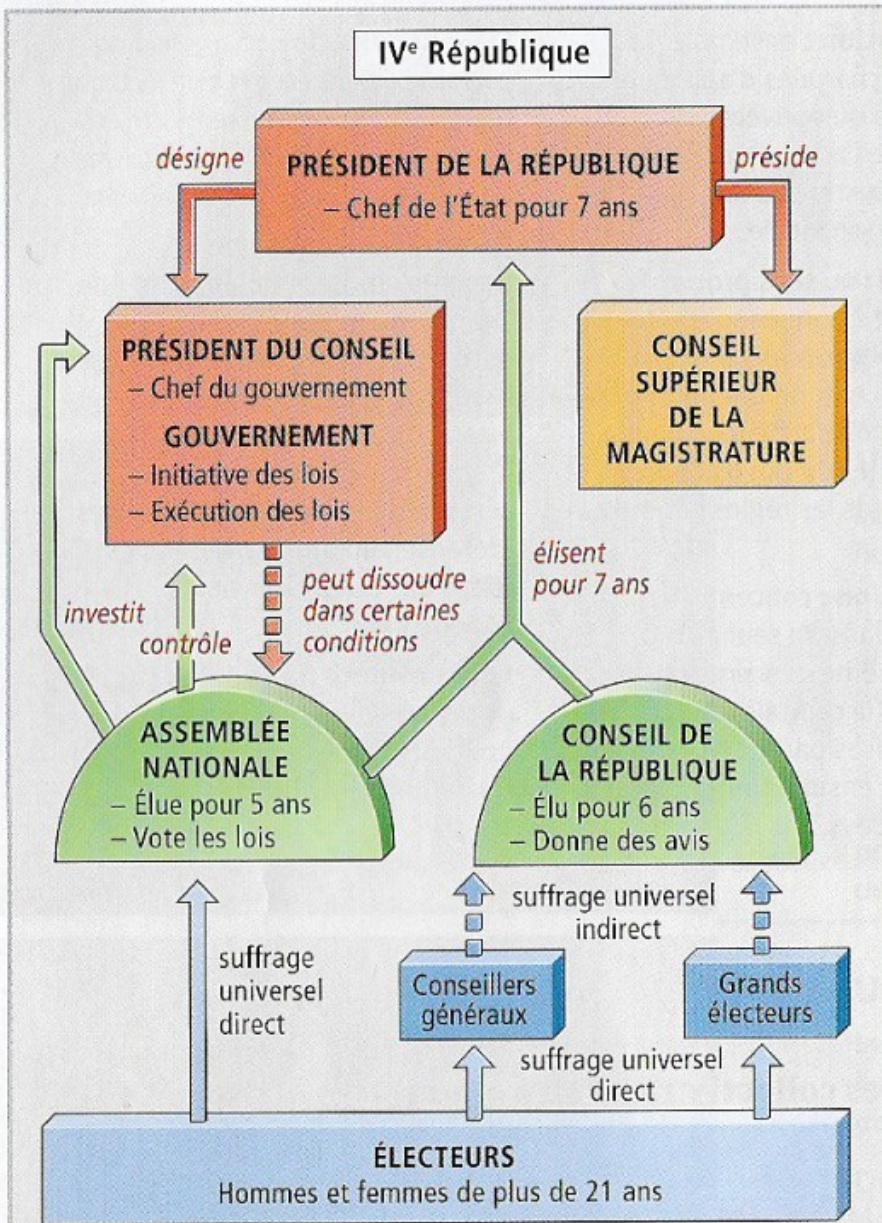
Promulgue les lois, signe les ordonnances Signe les Traités

Chef des armées (après 1960 : force nucléaire)

Préside le conseil des ministres, nomme le premier ministre, nomme les ministres sur proposition du premier ministre

Peut dissoudre l'Assemblée Peut consulter l'électorat par referendum

Art 16 : pouvoirs exceptionnels... (à suivre)



1 Les institutions de la IV^e et de la V^e République

Attention aux modifications

Art 16 : Lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la Nation, l'intégrité de son territoire ou l'exécution de ses engagements internationaux sont menacées d'une manière grave et immédiate et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu, le Président de la République prend les mesures exigées par ces circonstances, après consultation officielle du Premier ministre, des Présidents des Assemblées ainsi que du Conseil constitutionnel.

Il en informe la Nation par un message.

Ces mesures doivent être inspirées par la volonté d'assurer aux pouvoirs publics constitutionnels, dans les moindres délais, les moyens d'accomplir leur mission. Le Conseil constitutionnel est consulté à leur sujet.

Le Parlement se réunit de plein droit.

L'Assemblée nationale ne peut être dissoute pendant l'exercice des pouvoirs exceptionnels.

Ajout de 2008

Après trente jours d'exercice des pouvoirs exceptionnels, le Conseil constitutionnel peut être saisi par le Président de l'Assemblée nationale, le Président du Sénat, soixante députés ou soixante sénateurs, aux fins d'examiner si les conditions énoncées au premier alinéa demeurent réunies. Il se prononce dans les délais les plus brefs par un avis public. Il procède de plein droit à cet examen et se prononce dans les mêmes conditions au terme de soixante jours d'exercice des pouvoirs exceptionnels et à tout moment au-delà de cette durée.

Article 49.3

- * le gouvernement veut faire passer un texte de loi rapidement (*projet de loi de finances ou de financement de la sécurité sociale ou tout autre projet ou une proposition de loi en débat à l'Assemblée nationale.*)
- * il « engage sa responsabilité »
- * csq : le texte est adopté
- * l'AN peut refuser :
- * vote d'une « motion de censure » qui doit obtenir MAJORITE ABSOLUE (les abstentions sont comptées en faveur du gvt)
- * dans ce cas là, rien n'est prévu mais les usages parlementaires font que le gouvernement ne peut plus gouverner... donc démission

CONSEIL CONSTITUTIONNEL :

9 membres pour 9 ans, 3 /psdt Rep – 3/psdt AN – 3 / psdt Sénat
+ anciens présidents de la République

Vérifie la constitutionnalité des textes de loi

Csq il maintient le parlement dans les limites des compétences
données par la constitution / il le surveille

En 1958, le CC ne peut-être saisi QUE par le psdt Rep/ 1er Min et les
psdts des 2 ass.

1974 saisine par un groupe de 60 parlementaires

2008 QPC

Remarques....

- la source de l'autorité n'est plus le parlement mais le chef de l'Etat
- exécutif à deux têtes dont on pense l'entente nécessaire

Ex des armées

=> règle non écrite : le premier ministre remet sa démission quand le président le lui demande....

Changements en 2008 =>

- partage de l'ODJ par mois 15 j gvt/14j maj/ 1j opposition
- possibilité parlementaires votent de résolutions sur une question => gvt peut juger recevable => ODJ
- commissions permanentes prlmt passent de 6 à 8 => textes portés en discussion désormais publique
- RIP demandée par 1/5 des prlmtaires => soutien de 1/10 citoyens pour Referendum
- contrôle gvt et évaluation Pol Publiques par prlmt avec CComptes
- psdt peut s'exprimer devant le prlmt

Voir la suite sur **VP**

une pratique présidentielle....

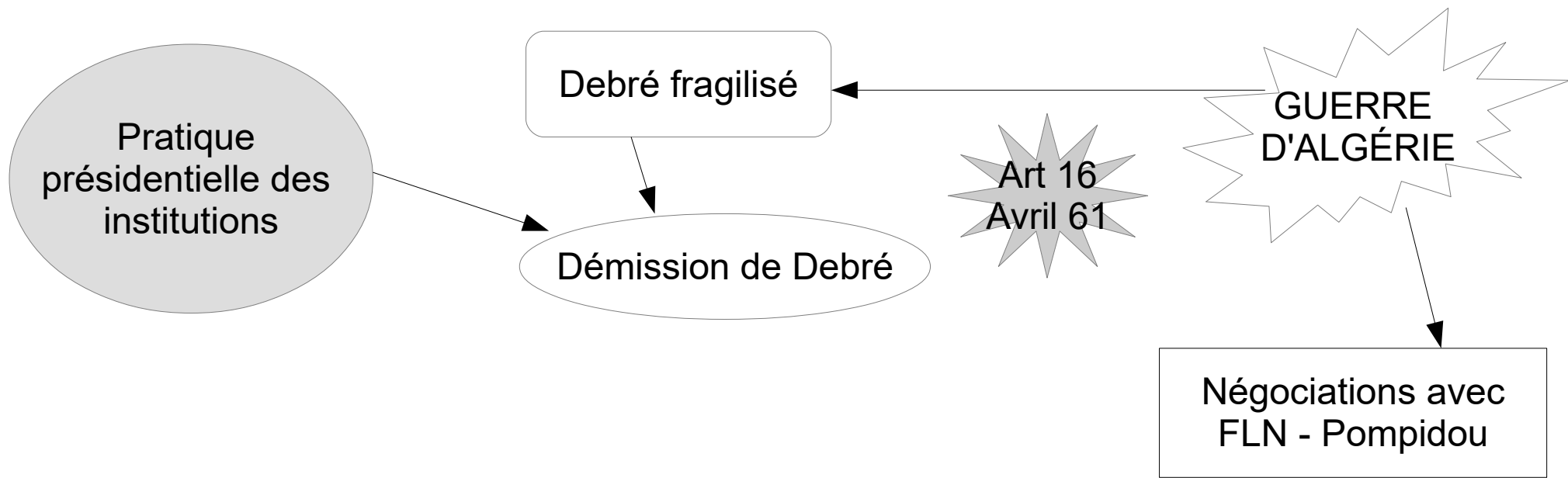
- la crise de 1962

Pratique
présidentielle des
institutions

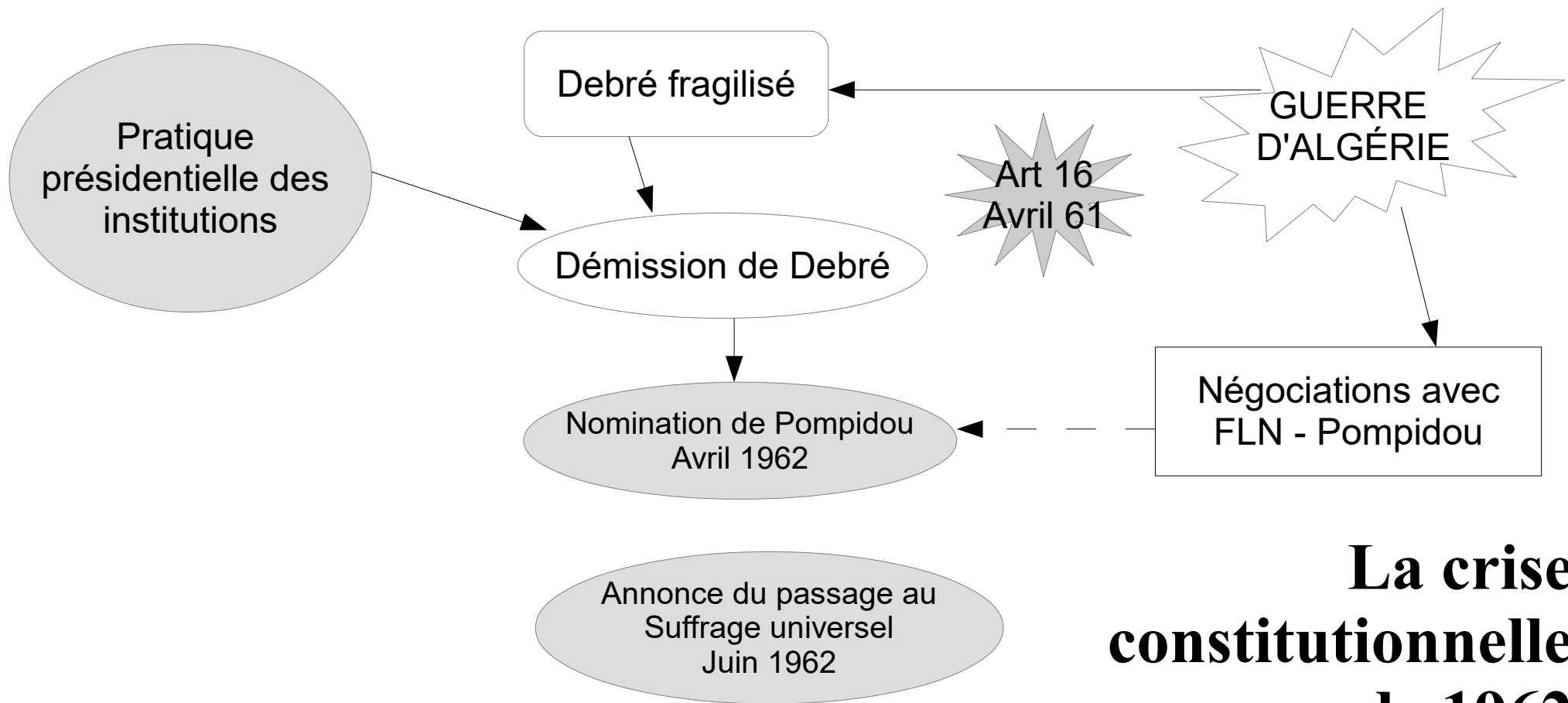
Art 16
Avril 61

GUERRE
D'ALGÉRIE

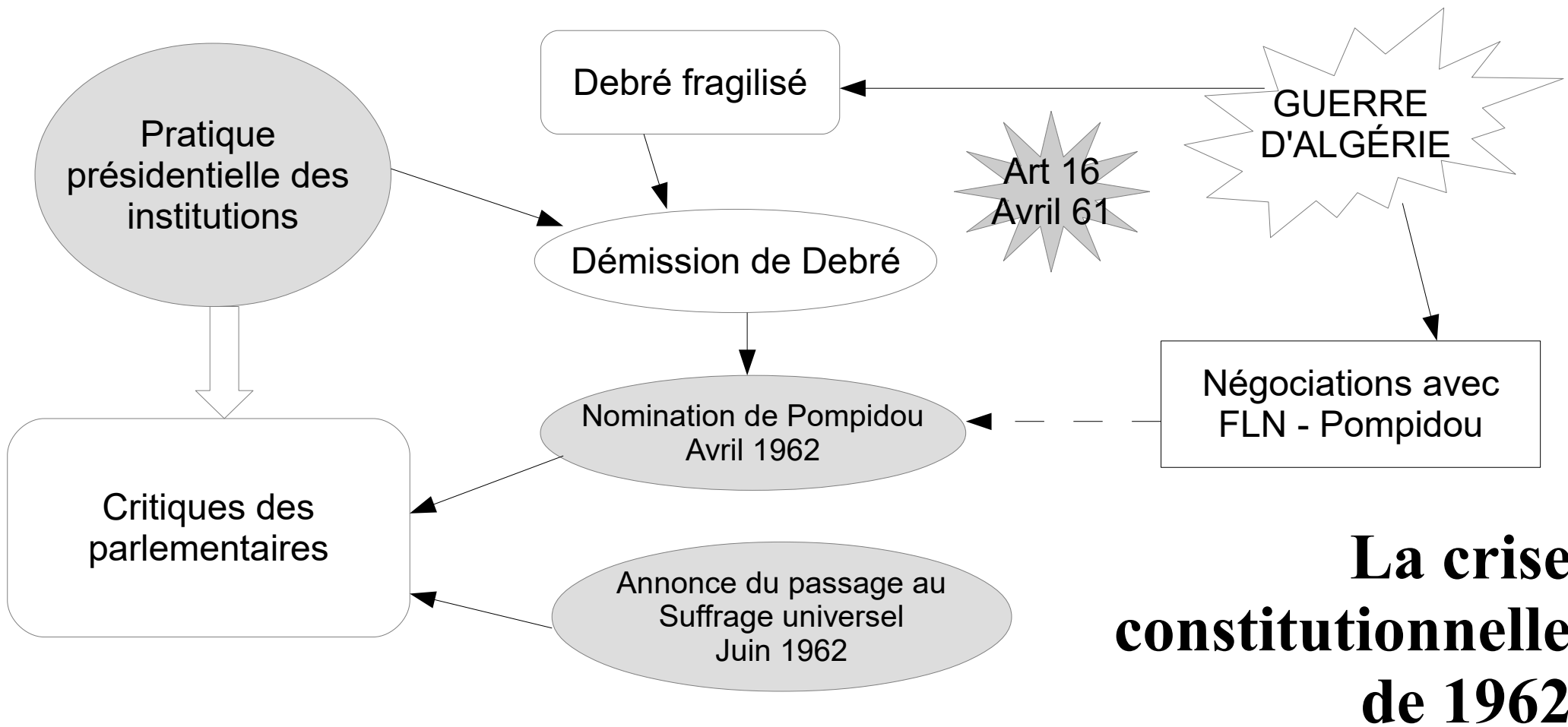
La crise constitutionnelle de 1962



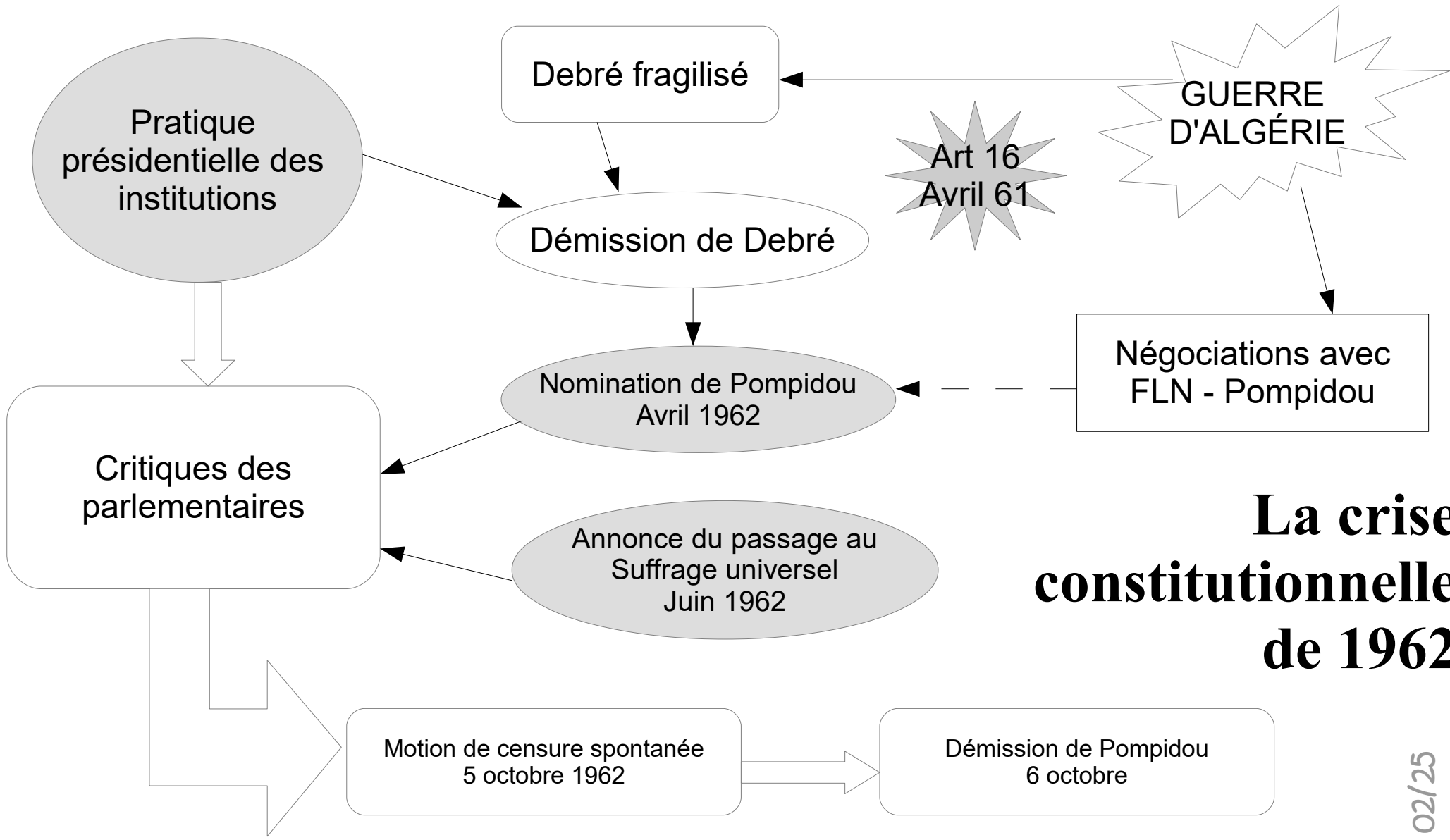
La crise constitutionnelle de 1962



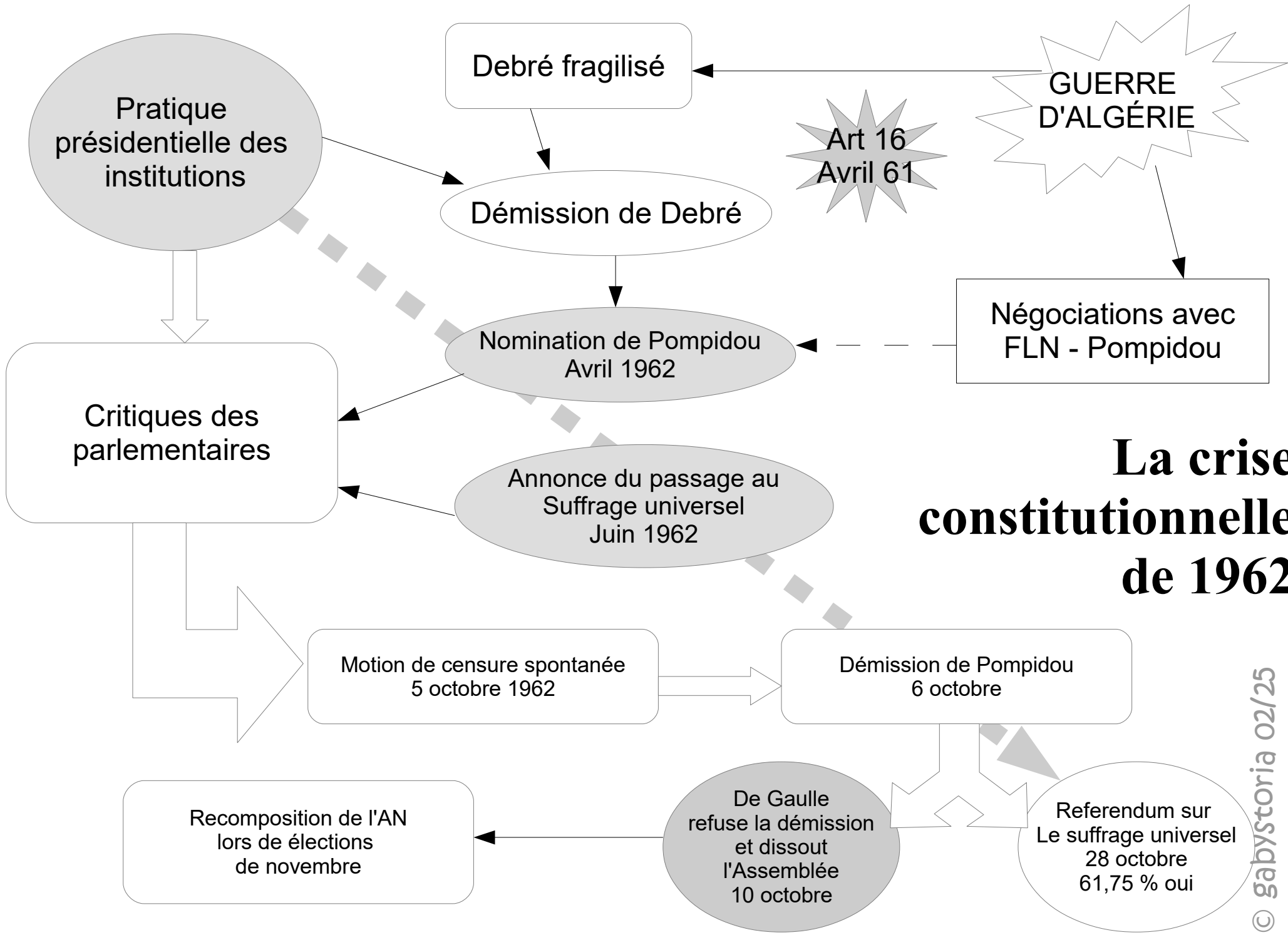
La crise constitutionnelle de 1962



La crise constitutionnelle de 1962



La crise constitutionnelle de 1962



La crise constitutionnelle de 1962

La guerre et la défaite permirent à de Gaulle de déployer son envergure, de dominer de la voix la clameur des tempêtes, de faire de sa volonté le roc sur lequel courants et ressacs se brisèrent (...) Quand , la France libérée, il détint, pleinement, le pouvoir, mais un pouvoir dolent.. un pouvoir ennuyeux avec les vacances de la tragédie, il s'en lassa tout aussitôt (...)

Pour de Gaulle, le mal absolu ce n'était pas la guerre, l'abandon de l'Indochine, de l'Algérie, le repli sur le vieil hexagone, mais la IV^o République, la faiblesse de l'État et cet État tenu par des mains abhorrées . Il savait que le processus de décolonisation était engagé sans retour, qu'aucune force au monde n'arrêterait l'inexorable...

En rendant responsable de la dislocation de l'Empire un système politique, en laissant supposer que d'autres institutions animées par d'autres hommes renverseraient la tendance, bref que tout était encore à sauver, que tout pouvait être sauvé, que le salut dépendait de ce postulat, son retour aux affaires, il alimenta les rancœurs du nationalisme, il ancrâ l'armée dans l'espoir d'un possible rétablissement, il se concilia les faveurs du colonialisme (...)

F MITTERRAND, *Le coup d'État permanent*, 1964

